

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 A 20H00
COMPTE RENDU**

L'an deux mille vingt, le trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le vingt huit août, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Frédéric CHAUVEL, Pascal DOURLIN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, André HAMON, Monique IN, Yannick JENOUVRIER, Marie Christine KERVEILLANT, Sophie LE CERF, Michèle LE GALL, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Aurélie LE GOFF, Gwenal L'HELGOUALC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Maryannick PICARD, Gérard YVE

Absents ayant donné procuration :

Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Catherine MONTREUIL
Brice DURAND à Christian LOUSSOUARN
Hervé LE TROADEC à André HAMON
Valérie PARMENTIER à Gérard YVE
Thierry TOULEMONT à Frédéric CHAUVEL

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 20
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 7

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Gwenaël PENNARUN

Le procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal a désigné Madame Catherine MONTREUIL comme secrétaire de séance.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS
(Conseil Municipal du 5 juillet 2020 – délibération n°2020-48)**

- Vérification, fourniture et pose de matériaux pour l'entretien des installations portuaires maritimes et sous-marines
Entreprise « MONFORT JEAN MICHEL » pour un montant maximum HT de 89 900 €

FINANCES

CONVENTION COMMUNE / ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Monsieur Fred CHAUVEL, adjoint aux finances, présente le dossier et informe que les élèves du primaire de l'école Notre Dame de la Clarté peuvent bénéficier de la restauration scolaire municipale.

A ce titre, une convention a été établie après approbation par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 juin 2017.

Celle-ci a pour but de définir les conditions de fonctionnement du nouveau restaurant scolaire pour les élèves de l'école privée ainsi que les modalités de l'aide financière apportée par la Commune pour les dépenses liées au fonctionnement du service des repas.

Cette convention étant arrivée à échéance, et des modifications devant être apportées, il convient de la renouveler.

Madame Montreuil demande l'ajournement de ce point de l'ordre du jour, non retenu par le Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2017-71 du 14 juin 2017 approuvant la convention entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté pour le service de restauration scolaire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 voix contre de :

- approuver la convention ci-jointe entre la Commune et l'école Notre Dame de la Clarté pour le service de restauration scolaire pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2020
- autoriser le Maire à la signer

CONVENTION, SUBVENTION ET ADHESION A LA FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL

Madame Brigitte LE GALL – LE BERRE, adjointe à la culture et au patrimoine, présente le dossier. Festival de cirque, le SPOK FESTIVAL est organisé sur l'ensemble de l'Ouest Cornouaille par la FADOC « Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest Cornouaille ». L'adhésion s'élève à 250 €.

Afin de financer le SPOK FESTIVAL, la FADOC constitue un « pot commun » au moyen des contributions issues de l'ensemble des communes et des structures culturelles participantes. La subvention demandée s'élève à 1 500 €.

Par ailleurs, celui-ci est également financé par le Conseil Départemental et par la Région Bretagne.

Un principe de solidarité entre les structures permet d'atteindre l'objectif d'équilibre.

Le SPOK FESTIVAL sera présent à Combrit le lundi 19 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la subvention et l'adhésion suivantes pour l'organisation du SPOK FESTIVAL à Combrit :

SUBVENTION 2020		
Nom de l'Association	Subvention 2019 (€)	Proposition 2020 (€)
FADOC POUR LE SPOK FESTIVAL	1 500 €	1 500 €
ADHESION 2020		
Nom de l'Association	Subvention 2019 (€)	Proposition 2020 (€)
FADOC	250 €	250 €

- approuver la convention ci-jointe entre la Commune et la FADOC
- autoriser le Maire à la signer

MARCHES PUBLICS

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG – AVENANT N°2 AU LOT 7

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2018-102 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction de l'école du bourg.

Il convient de prendre un avenant pour le lot n° 7 « Menuiseries bois intérieures », en raison d'une modification des travaux portant essentiellement sur la pose de bandes de protection sur les murs et fourniture de clés selon organigramme.

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°1 HT	MONTANT DE L'AVENANT N°2 HT	NOUVEAU MONTANT HT
SEBACO	69 326.03 €	- 185.93 €	3 062.19 € (augmentation du marché de 4.15%)	72 202.29 €

Vu la délibération n°2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;

Vu la délibération n°2019-65 du 29 mai 2019 approuvant l'avenant n° 1 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant n° 2 du lot 7 de l'entreprise SEBACO d'un montant HT de 3 062.19 € portant le nouveau montant du marché à 72 202.29 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CONSTRUCTION DE L'ECOLE DU BOURG – AVENANT NEGATIF N°1 AU LOT 10

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n°2018-102 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la construction de l'école du bourg.

Il convient de prendre un avenant pour le lot n° 10 « Revêtements de sols/Faïences », en raison de travaux en moins value : socle de siphon, fourniture et pose de siphon PVC avec grille inox et reprise d'étanchéité, fourniture et pose de protection murale, soit :

ENTREPRISE	MONTANT HT INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT NEGATIF N°1 HT	NOUVEAU MONTANT HT
SOLTECH	83 650.00 €	5 013.30 € (diminution du marché 5.99%)	78 636.70 €

Vu la délibération n°2018-102 du 12 décembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver l'avenant négatif n° 1 du lot 10 de l'entreprise SOLTECH d'un montant HT de 5 013.30 € portant le nouveau montant du marché à 78 636.70 € HT
- autoriser le Maire à le signer

CHAPELLE DE LA CLARTE – AVENANTS DE REGULARISATION

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réhabilitation de la chapelle de la Clarté.

Des avenants de régularisation concernant le planning des travaux doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

Ces avenants ont pour objet la modification du délai d'exécution des travaux porté à l'ordre de service n° 1 pour le lot 1 (gros œuvre/maçonnerie), le lot 2 (charpente et menuiseries), le lot 3 (couverture) et le lot 4 (électricité), soit 5 mois supplémentaires portant la réception des travaux à fin juillet 2020.

Les raisons sont les suivantes :

- ✓ intempéries de l'hiver et du printemps 2020 empêchant la dépose de l'ancienne couverture afin de restaurer la charpente de l'aile Est
- ✓ confinement du 17 mars au 11 mai 2020
- ✓ 2^{ème} tour des élections municipales

Vu la délibération n° 2018-84 du 26 septembre 2018 approuvant le choix des entreprises ;
Vu les avenants portant la réception des travaux à fin juillet 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les avenants de régularisation relatifs au planning des travaux pour les lots 1, 2, 3 et 4
- autoriser le Maire à les signer

PERSONNEL

TRANSFORMATION D'UN CDD EN EMPLOI PERMANENT AU SERVICE ENFANCE

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose au Conseil Municipal la transformation d'un CDD en emploi permanent au service enfance à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation du grade d'adjoint animation à adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 2 ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique du 12 août 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 5 abstentions de :

- approuver la transformation d'un CDD en emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} octobre 2020
- modifier ainsi le tableau des emplois
- inscrire au budget les crédits correspondants

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Marie-Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 2 ;
Vu l'avis du Comité Technique du 12 août 2020 ;
Considérant le précédent tableau des emplois adopté au Conseil Municipal du 26 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 2 abstentions de :

- approuver à compter du 1^{er} octobre 2020 la modification du tableau des emplois ci-joint
- inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR, HYGIENE ET SECURITE

Madame Marie Rose DUVAL, adjointe à la communication, présente le dossier.
Par délibération n° 2009-11 du 15 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la collectivité.
Des modifications ayant été apportées, il convient d'approuver le nouveau règlement ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 12 août 2020 ;
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 3 abstentions d'adopter le nouveau règlement intérieur, hygiène et sécurité de la collectivité.

REPRESENTATION

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire présente le dossier et rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de **8** commissaires titulaires et de **8** commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite suivante :

- ✓ 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants

La nomination des commissaires se fera par le directeur départemental des finances publiques dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 5 septembre 2020.

Afin que cette nomination puisse avoir lieu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste de 16 noms (8 titulaires, 8 suppléants) ci-dessous.

FONCTION	NOM PRENOM	FONCTION	NOM PRENOM
Président Christian Loussouarn			
Membre Titulaire	Frédéric Chauvel	Membre suppléant	André Hamon
Membre Titulaire	Hervé Le Troadec	Membre suppléant	Marie-Christine Kerveillant
Membre Titulaire	Catherine Montreuil	Membre suppléant	Gwenaël Pennarun
Membre Titulaire	Gérard Yvé	Membre suppléant	Valérie Parmentier
Membre Titulaire	Henri Stéphan	Membre suppléant	Louis Castric
Membre Titulaire	Léon Trépos	Membre suppléant	Vincent Gaonac'h
Membre Titulaire	Marcel Dilosquer	Membre suppléant	Françoise Tanneau
Membre Titulaire	Brigitte Le Goff	Membre suppléant	Gérard Gallic
Membre Titulaire	Christelle Daniélou-Gourlaouen	Membre suppléant	Brigitte Le Gall Le Berre
Membre Titulaire	Yannick Jenouvrier	Membre suppléant	Thierry Toulemont
Membre Titulaire	Brice Durand	Membre suppléant	Jean Michel Gautier
Membre Titulaire	Pascal Dourlien	Membre suppléant	Gwenal L'Helgoualc'h
Membre Titulaire	Gisèle Daouias	Membre suppléant	Henri Le Béchenec
Membre Titulaire	Michel Nicolas	Membre suppléant	Lynda Le Brun
Membre Titulaire	Catherine Mélange	Membre suppléant	Stéphane Lhomme
Membre Titulaire	Claudie LANNUZEL	Membre suppléant	Anne-Marie L'Helgouarc'h

DESIGNATION D'UN ELU A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire présente le dossier et souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes.

Il informe le Conseil Municipal que le Préfet du Finistère souhaite que les conseils municipaux désignent un élu « référent sécurité routière » dans les communes.

Son rôle est le suivant :

- être l'interlocuteur reconnu en matière de sécurité routière
- diffuser la culture « sécurité routière » dans la commune
- animer une politique sécurité routière au niveau local
- mobiliser les acteurs locaux
- participer à la vie du réseau des élus référents « sécurité routière » (réunion, actions de formation)

Monsieur André HAMON se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. André HAMON comme élu « référent sécurité routière ».

La séance est close à 21h00.
